



---

# Baby's Compagnie Livret d'accueil

*[www.babyscompagnie.fr](http://www.babyscompagnie.fr)*

---

## *Mieux nous connaître, en quelques points :*

<b>PRESENTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>LES INTERVENANTS A DOMICILE</b> .....	<b>4</b>
<b>MODE PRESTATAIRE – AGENCE EMPLOYEUR</b> .....	<b>5</b>
<b>ORGANISATION DE LA PRESTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>MODALITES D’INSCRIPTION</b> .....	<b>5</b>
<b>CONDITIONS DE FACTURATION</b> .....	<b>6</b>
<b>LES TARIFS</b> .....	<b>6</b>
<b>LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE</b> .....	<b>7</b>
<b>LES MOYENS DE PAIEMENT</b> .....	<b>9</b>
LES TICKETS CESU PREFINANCES.....	10
<b>LA GARDE PARTAGEE</b> .....	<b>10</b>
<b>LE BON CADEAU</b> .....	<b>11</b>
<b>FAMILLE EMPLOYEUR – SITE DE MISE EN RELATION</b> .....	<b>11</b>
INSCRIPTION SUR NOTRE SITE .....	11
CONDITION DE PAIEMENT .....	11
REMUNERATION DE VOTRE SALARIE .....	11
LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE – FAMILLE EMPLOYEUR.....	12
PRATIQUE .....	12
<b>CREDIT D’IMPOT : DECLARER LES FRAIS DE GARDE</b> .....	<b>13</b>
<b>CONDITION DE REMPLACEMENT ET PERIODE D’INTERVENTION</b> .....	<b>15</b>
<b>RECLAMATION – DROIT INFORMATIQUE ET LIBERTES</b> .....	<b>15</b>
<b>DROITS DE L’ENFANT</b> .....	<b>16</b>
<b>CHARTRE QUALITE</b> .....	<b>17</b>
<b>LES CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>19</b>
AGENCE EMPLOYEUR.....	19
SITE DE MISE EN RELATION .....	22
<b>CONTACT</b> .....	<b>28</b>



## PRESENTATION

**Baby's Compagnie** est un service spécialisé pour la garde d'enfants de la naissance et +. Depuis 2004 nous proposons aux familles un mode de garde confortable qui permet d'allier vie professionnelle et vie familiale.

**Baby's Compagnie** possède l'agrément qualité, ce qui signifie que nous sommes autorisés à intervenir auprès d'un public fragile que sont les enfants en général et plus particulièrement les enfants de moins de trois ans.

Notre agrément qualité est également une garantie du professionnalisme de nos prestations.

**A chaque besoin, une solution sans engagement de durée**, nous intervenons pour :

- 👶 La garde d'enfants de moins de trois ans ;
- 👶 L'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- 👶 La garde d'enfants de plus de trois ans ;
- 👶 L'accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Pour tous les types de garde, de façon régulière : à la journée, à la demi-journée, en horaire atypique, avant et/ou après l'école, ou en complément d'un autre mode de garde comme la crèche, l'assistante maternelle, le centre de loisirs, mais aussi en garde partagée, nounou bilingue...

Mais aussi temporairement pour assurer un remplacement et occasionnellement lors de sortie, de soirée.

**Des interventions 24h/24 7J/7**  
**Tout au long de l'année**  
**La nuit, le week-end, les jours**  
**fériés**

**Le livret d'accueil** à pour objectif de vous informer sur l'organisation et le fonctionnement de notre service. Il vous permet de vous y référer en cas de besoin. Pour tout complément d'information, notre équipe se tient à votre disposition.

Le suivi de la prestation à votre domicile est réalisé durant toute la durée de votre contrat, avec notamment une enquête qualité environ un mois après la première intervention, puis par un bilan qualité au terme de celui-ci et au maximum au bout d'un an pour les contrats à l'année.

Nous vous remercions par avance de votre coopération, les réponses apportées font l'objet d'une analyse périodique permettant d'améliorer de façon continue le service rendu.

**Un service et un suivi personnalisé**, durant toute la durée de la prestation à votre domicile, nous sommes en relation permanente, la planification est déterminée ensemble en fonction de vos besoins.

Nous sommes à votre écoute et nous pouvons répondre à vos demandes de renseignements, de documents, de médiation, de réclamation, ou pour nous remonter des informations.



## LES INTERVENANTS A DOMICILE

Tous nos intervenants sont employés en CDI.

Ils possèdent les compétences correspondant à l'âge des enfants à garder. Nous vérifions les références ainsi que le casier judiciaire de chaque intervenant.

### **Pour la garde d'enfants de moins de 3 ans :**

L'intervenant est titulaire d'un diplôme dans la petite enfance (CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture...) et dispose d'une expérience professionnelle auprès d'enfants pour la garde à domicile ou dans un mode de garde collectif comme les crèches, halte garderie...

Ou dispose d'un minimum de trois ans d'expérience vérifiable.

### **Pour la garde d'enfants de plus de 3 ans :**

L'intervenant a suivi une formation comme par exemple le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et possède une expérience professionnelle pour la garde d'enfants à domicile, ou dans les centres de loisirs, les écoles.

Ou l'intervenant dispose d'au minimum d'une expérience professionnelle justifiable et vérifiable.

Le rôle de l'intervenant est de veiller au bon développement, à la sérénité et à la sécurité physique, psychique et affective de l'enfant.

De respecter son rythme de vie et ses capacités de développement, tout en favorisant ses apprentissages. Répondre à ses besoins nutritionnels et d'hygiène, de veiller à son état de santé et de manière générale de respecter les consignes des parents, du pédiatre ainsi que du médecin traitant.

Le suivi de notre personnel est effectué aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par mois.

- ✿ Chaque intervenant signe et adhère au règlement intérieur et à la charte qualité de **Baby's Compagnie**, un exemplaire de chaque reste en leur possession, afin de s'y référer en cas de besoin.
- ✿ L'intervenant est convié à un entretien annuel durant lequel nous établissons un bilan sur l'année écoulée et celle à venir.
- ✿ Les intervenants peuvent accéder à un espace sécurisé sur le site internet de **Baby's Compagnie**, qui leur offre la possibilité de télécharger des documents internes comme les feuilles de présence, la fiche de renseignements à remplir par la famille. Le **Baby's Cie mag** est envoyé au minimum deux fois par an à l'ensemble de nos intervenants les sujets sont variés dans le domaine de l'enfance, la réglementation, les formations, idées de menus d'activités, l'actualité de l'agence...
- ✿ Chaque intervenant reçoit lors de sa première prestation des notes d'information traitant différents sujets de l'enfance comme l'alimentation, l'hygiène, les réactions en cas d'urgence, la propreté, les activités, les déplacements en voiture, le guide de la sécurité au travail, le guide de l'intervenant à domicile comportant notamment le document unique de prévention des risques professionnels.

### **Les plus du mode prestataire – agence employeur**

- ✿ L'intervenant peut être formé régulièrement aux gestes de premiers secours avec une spécialisation pour les jeunes enfants auprès d'un organisme habilité ;
- ✿ Suivi du DIF (droit individuel à la formation) du salarié
- ✿ Possibilité de période de professionnalisation

## Mode prestataire – agence employeur

Nous sommes l'employeur direct de l'intervenant. Nous nous occupons de toutes les démarches administratives, vous êtes ainsi libéré de toutes ces contraintes.

Tout est inclus dans le tarif horaire, salaire, congés payés, cotisations sociales, frais de gestion...

Le nombre d'heures est comptabilisé chaque mois par le moyen d'une feuille de présence.

Etant un organisme agréé vous bénéficiez d'un taux de TVA à 10% et d'un crédit/ réduction d'impôts de 50% dont les plafonds sont précisés plus bas.

**Vous n'avez aucune obligation de durée.**

## ORGANISATION DE LA PRESTATION

Un devis personnalisé est systématiquement établi pour toute personne qui en fait la demande et pour toute prestation supérieure à 100€.

Vous recevez deux devis, un pour famille-employeur et un autre pour agence-employeur afin que vous puissiez choisir celui qui vous convient le mieux.

Après confirmation de votre demande et validation du devis, nous évaluons ensemble vos besoins et déterminons les modalités de la prestation (profil recherché, horaires, tâches à effectuer, déplacements...).

Nous vous présentons ensuite un ou plusieurs intervenant(s).

### La période d'adaptation

L'intervenant vient plusieurs fois à votre domicile, avant le début de la garde, pour connaître le rythme de vie et faire connaissance avec les enfants.

Exemple : l'intervenant reste 1h dont une demi-heure en votre présence, puis l'autre partie du temps uniquement avec les enfants (Heure rémunérée inclus dans le CMG si les droits sont ouverts).

Si des trajets en voiture sont prévus les faire au moins une fois avec l'intervenant et le présenter à l'école, la crèche, l'assistante maternelle...

La famille est tenue de fournir les sièges auto et/ou rehausseurs, et d'installer elle-même le siège auto

Tenu quotidiennement, il permet d'avoir par écrit les informations importantes (consignes de la journée, informations de l'école, menu à préparer, ...).

En cas d'absence de l'intervenant, après avoir prévenu Baby's Compagnie, nous nous chargeons du remplacement dans les meilleurs délais pouvant être inférieur à 24H selon l'urgence. Nous avons une obligation de moyen et non de résultat.

**Baby's Compagnie** apporte son aide pour vous aider à remplir les documents d'inscription.

Ceux-ci sont à remettre à l'agence avant le début de l'intervention. (Hors demande ponctuelle retourner simplement le devis ou pour les demandes urgentes)

### MODALITES D'INSCRIPTION

- Faire parvenir les documents d'inscription, le devis initial signé, un exemplaire des conditions générales de prestation accompagnés du chèque de caution correspondants au devis (non encaissés sauf cas d'impayé après de multiples relances sans nouvelle de votre part),



- ✎ Retourner le dossier de demande du complément libre choix du mode de garde fourni par notre service à la CAF ;
- ✎ Transmettre au service comptabilité, chaque mois la feuille de présence par mail, courrier, ou directement en la déposant au bureau au plus tard le dernier jour du mois;


**Vous recevez la participation de la CAF directement sur votre compte.**


### CONDITIONS DE FACTURATION

- ✓ Fournir le dernier jour de chaque mois la feuille de présence (par mail, fax, courrier, ou à notre bureau) ;
- ✓ Elaboration par notre service de la facture.
- ✓ Règlement de la facture par prélèvement le 5 du mois.

### LES TARIFS

	HT	TTC
<b>Jusqu'à 79H/mois</b>	19.76E	21.96€
<b>Dès 80h/mois</b>	18.89€	20.99€
<b>Travail dimanche/Nuit (entre 22h à 7h)</b>	22.94€	25.49€
<b>Heures supplémentaires majorées de 25%</b>	22.94€	25.49€
<b>Heures supplémentaire majorées de 50%</b>	23.87€	26.52€

 Sans frais d'inscription,


 **Des indemnités kilométriques** sont versées à l'intervenant, lorsqu'il utilise son véhicule pour le transport des enfants en voiture. Ex : accompagnement à une activité extra scolaire.


Le montant de l'indemnité varie en fonction de la puissance du véhicule de l'intervenant. Pour 5cv = 0,52 cts/km 6CV = 0,53 cts/km 7CV = 0,56 cts/km

8 CV et + = 0,60 cts/km

**Ou des indemnités carburant** si la carte grise n'est pas au nom de l'intervenant ou de son mari ou conjoint lié par le pacs

	<b>Gazole</b>	<b>Super</b>	<b>GPL</b>
<b>3 à 4 CV</b>	0,12	0,12	0,12
<b>5 à 7 CV</b>	0,12	0,122	0,12
<b>8 et 9 CV</b>	0,12	0,145	0,12
<b>10 et 11 CV</b>	0,122	0,163	0,106
<b>12 CV et +</b>	0,136	0,182	0,129

 Suivant la zone géographique le tarif horaire peut varier celui est alors indiqué sur le devis envoyé.

 Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés notamment en cas d'évolution de la législation sociale et fiscale. Afin de vous permettre de vous organiser nous vous prévenons au minimum 1 mois à l'avance. Soucieux d'apporter la qualité de service au meilleur tarif, nous nous efforçons de maintenir des tarifs stables.

**Pour les gardes ponctuelles** le paiement s'effectue à l'avance par chèque ou virement. **Les espèces ne sont pas acceptées.** Chèque à l'ordre de Baby's Compagnie

## LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous faites garder votre (ou vos) enfants(s) de moins de 6 ans par une association ou entreprise habilitée

### Condition d'attribution

- Vous remplissez les conditions générale (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/conditions-generales> ) pour bénéficier des prestations familiales.
- Vous devez avoir une activité professionnelle.
- Faire garder votre enfant au moins 16 heures dans le mois.

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge

## Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreparE) versée pour un temps partiel de moins de 50% ou moins.
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de
  - + 10% si votre enfant est gardé la nuit de 22h à 6h, le dimanche ou les jours fériés ;
  - + 30% si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés
  - + 30% si vous vivez seul(e) avec votre ou vos enfant(s)

## Pratique

**Pensez à faire votre demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de votre Caf dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous aurez droit.**

Pour toutes autres informations, renseignez-vous auprès de votre Caf.

## Les montants

### Vos revenus sont inférieurs à :

Plafonds de revenus	Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus
Année 2019 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021	
Pour 1 enfant : <b>21 277€</b>	<b>860.68€</b> pour un enfant de moins de 3 ans
Pour 2 enfants : <b>24 297€</b>	
Pour 3 enfants : <b>27 317€</b>	<b>430.34€</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
Au-delà de 3 enfants : + <b>3020€</b>	





### Vos revenus sont compris entre :

Plafonds de revenus	Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus
Année 2019 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021	
Pour 1 enfant : <b>21 277€ et 47 283€</b>	<b>741.94€</b> pour un enfant de moins de 3 ans
Pour 2 enfants : <b>24 297€ et 53 995€</b>	
Pour 3 enfants : <b>27 317€ et 60 707€</b>	<b>370.97€</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
Au-delà de 3 enfants : + <b>6712€</b>	




## Vos revenus sont supérieurs à :

Plafonds de revenus	Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus
Année 2019 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021	
Pour 1 enfant : <b>47 283€</b>	<b>623.23€</b> pour un enfant de moins de 3 ans
Pour 2 enfants : <b>53 995€</b>	
Pour 3 enfants : <b>60 707€</b>	<b>311.62€</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
Au-delà de 3 enfants : + <b>6712€</b>	

-  Vous devez remplir un formulaire de demande de complément de libre choix du mode garde.
-  Vous pouvez le télécharger sur le site de la Caf et l'imprimer ou le demander à votre Caf ou utiliser celui fourni par Baby's Compagnie
-  Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.
-  Vous adresserez ensuite, chaque mois, à votre Caf le justificatif de vos dépenses, dans le cas où vous nous avez mandatés le justificatif sera envoyé chaque mois par nos soins.

## En pratique

-  Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre CAF dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

**Pour toutes autres informations, la CAF vous renseigne.**



## LES MOYENS DE PAIEMENT

Prélèvement	X
CESU préfinancé	X

L'intervenant à domicile à l'interdiction de recevoir de la famille toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits. Toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.

Toute avance d'argent ou de don est strictement interdite entre la famille et l'intervenant.

## Les tickets CESU préfinancés

---

En mode prestataire l'utilisation des tickets CESU est très simple, l'agence étant affiliée (CODE NAN : 7263110), la famille règle tout ou partie de la facture avec, elle effectue si nécessaire le complément du règlement avec un autre moyen de paiement.

La date de validité des tickets est à vérifier surtout lorsqu'elle arrive à terme.

EX : les tickets préfinancés pour l'année en cours sont à faire parvenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Les familles utilisant les tickets CESU préfinancés perçoivent le complément libre choix du mode de garde (participation CAF) normalement.**

## LA GARDE PARTAGÉE

Divisez par 2 le budget « nounou » avec la garde partagée. Une personne s'occupe de votre enfant avec celui d'une autre famille en alternance aux deux domiciles. Les mêmes besoins pour le partage d'une garde à domicile :

- Des horaires compatibles,
- Le même secteur géographique,
- S'entendre sur l'alternance des domiciles, et sur la date des congés,
- Définir le profil de la garde d'enfants et les tâches demandées.

Baby's Compagnie vous guide lors de la mise en place et assure le suivi.

Nous vous renseignons de façon personnalisée, en apportant les recommandations adaptées à votre situation.

Nous recrutons la garde d'enfants à domicile qui répond au profil que vous recherchez, avec les qualifications et l'expérience nécessaire qui lui permet d'avoir l'autonomie et la polyvalence que requiert la garde partagée, tout en ayant un rôle ludique auprès de jeunes enfants.

Vous souhaitez offrir un moment de détente à la personne de votre choix, avec le bon cadeau d'heures de garde d'enfants à domicile.

Pour un minimum de 3 heures de prestation



## FAMILLE EMPLOYEUR – Site de mise en relation

### INSCRIPTION SUR NOTRE SITE

Nous savons à quel point il peut être difficile de trouver la personne qui répond à toutes nos attentes lorsqu'il s'agit de faire garder nos enfants.



C'est pourquoi nous avons mis en place sur notre site la possibilité de mise en relation entre nounous, baby-sitters, parents.

Notre système d'annonces de garde d'enfants vous permet de visualiser les annonces des gardes d'enfants et de contacter directement la personne de votre choix, sans aucun intermédiaire.

Simplicité, transparence et efficacité sont les maîtres-mots de Baby's Compagnie. Une inscription simple et sans engagement avec une mise en relation baby-sitters, nounous, parents directe.

Vous avez également la possibilité de déposer votre annonce de recherche et d'être contacté directement par la garde d'enfants



### CONDITION DE PAIEMENT

-  Règlement automatique sur chaque appel.
-  Consultez nos conditions générales d'utilisation en annexe.

### REMUNERATION DE VOTRE SALARIE

<b>Tarif horaire brut métropole (SMIC)</b>	<b>10.52€</b>
--	---------------

<b>Tarif horaire net cas général (SMIC)</b>	<b>8.18€</b>
---	--------------

-  Des indemnités kilométriques sont versées à l'intervenant, lorsqu'il utilise son véhicule pour le transport des enfants en voiture. Ex : accompagnement à une activité extra scolaire. Le montant varie en fonction de la puissance du véhicule de l'intervenant.
-  Le tarif horaire est susceptible d'être modifié en cas d'évolution de la législation en vigueur.

- Une partie de la rémunération de votre salarié : le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

## Plafonds de revenus 2019 - Valable jusqu'au 31 décembre 2021

Enfant(s) à charge	<u>Revenus</u>		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 277€ *	47 283€ *	47 283€ *
2 enfants	24 297€ *	53 995€ *	53 995€ *
3 enfants	27 317€ *	60 707€ *	60 707€ *
au delà de 3 enfants	+ 3 020€	+ 6 712€	+ 6 712€

\* Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

## Pratique

- Dès l'embauche de votre salarié incluant la période d'essai ou d'adaptation, pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf. Si vous

Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

de				
Âge de l'enfant	- de 3 ans	470.69€	296.80€	178.06€
	de 3 ans à 6 ans	235.34€	148.43€	89.03€

tardez, vous risquez ne pas

bénéficiaire de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

- À réception de votre demande, la Caf déclare l'emploi de votre salarié au centre Pajemploi. Vous pourrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr).

Le centre Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge. Il adresse à votre salarié l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire.

- Si vous avez à la fois recours à une assistante maternelle et à une garde à domicile, le cumul des prises en charge partielles de la rémunération de chaque salariée est possible sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre Caf.
- Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile.

### Les cotisations sociales :

- o 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile.



## CREDIT D'IMPOT : Déclarer les frais de garde

### **Les sommes versées au titre de l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt.**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (**case 7DB**) si vous exercez une activité professionnelle ou êtes retraités ou si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi pendant au moins 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses ou sans activité. Pour les personnes soumises à une imposition commune, les deux doivent remplir l'une ou l'autre de ces conditions. Le crédit d'impôt est également accordé lorsqu'un des membres du couple soumis à imposition commune poursuit des études supérieures ou est atteint d'un handicap ou d'une maladie comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Si vous ne remplissez pas ces conditions ou si vous réalisez ces dépenses à la résidence d'un ascendant celles-ci ouvrent droit à une réduction d'impôt (**case 7DF**).

Les sommes ouvrant droit à l'avantage fiscal peuvent être versées pour

- l'emploi direct d'un salarié qui rend des services définis à l'article D 7231-1 du code du travail (travaux ménagers, garde d'enfant et soutien scolaire à domicile ...);
- le recours à une association, une entreprise ou un organisme ayant reçu un agrément délivré par l'Etat qui rend des services définis aux mêmes articles ;
- le recours à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

Vous pouvez également bénéficier de cette réduction d'impôt pour des sommes que vous avez personnellement supportées pour rémunérer un salarié travaillant au domicile d'un ascendant qui remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA); mais dans ce cas, vous ne pouvez pas déduire la pension alimentaire que vous versez à cet ascendant.

Ouvrent droit à la réduction ou au crédit d'impôt les **dépenses que vous avez effectivement supportées**: salaires nets payés et cotisations sociales correspondantes ou sommes facturées par l'association ou l'entreprise agréée ou l'organisme habilité, après déduction éventuelle des allocations, aides ou indemnités (notamment le chèque emploi service universel (CESU)) qui vous ont été versées. Les montants facturés mais non réglés au titre d'une même année d'imposition ne peuvent pas être compris dans l'assiette de l'avantage fiscal au titre de cette même année. Ce qui signifie pour un règlement en janvier d'une prestation en décembre cette somme entre en compte pour le calcul de l'impôt au titre des revenus du paiement de la prestation.

### **Le plafond des dépenses ouvrant droit à l'avantage fiscale se monte à 50% des dépenses**

- Dans la limite de 12 000 € (6000€ de crédit d'impôt)
  - Plafond majoré de 1 500 € par enfant mineur compté à charge ou rattaché
  - Ou de 750 € si l'enfant est en résidence alternée
- Ces plafonds ne peuvent excéder de 15 000 €.

*Le plafond de dépenses de 12 000 € est porté à 15 000 € pour la première année d'imposition au titre de laquelle le contribuable emploie un salarié à domicile à titre direct (case 7DQ).*

*Cet avantage est également inclus dans le plafond des niches fiscales de 10.000€*

Si vous bénéficiez à la fois de la réduction et du crédit d'impôt, le plafond est d'abord utilisé pour le crédit d'impôt.

### **À Savoir**

Les frais engagés pour la garde d'enfants n'ont plus à être justifiés chaque année. Pour autant, les contribuables doivent conserver les pièces en question au moins trois ans pour pouvoir les présenter aux services du fisc s'ils leur demandent.

Si les parents vivent en concubinage (deux déclarations de revenus séparées sont alors établies), seul le parent qui compte son enfant à charge peut bénéficier de l'avantage fiscal. Les factures doivent être à son nom pour produire un justificatif de dépenses en cas de demande de l'administration. Si les deux parents assument financièrement à part égales leur enfant, le montant du crédit d'impôt est diminué de moitié pour chacun et la déclaration s'effectue comme s'il s'agissait d'une garde alternée.

Pour les enfants en résidence alternée, le montant du crédit d'impôt est divisé par deux

### **Déduction des aides de la Caf, du comité d'entreprise ou de l'employeur du montant à déclarer**

Les parents doivent effectuer un petit calcul avant de renseigner les dépenses effectuées s'ils ont perçu des aides pour financer les frais de garde pour leurs enfants.

Les aides à prendre en compte sont :

- Le complément libre choix du mode de garde structure versé par la Caf ou la MSA
- L'aide versée par le comité d'entreprise ou l'employeur en aide directe sur la fiche de paie ou avec le Cesu préfinancé. L'attestation mentionnant le montant de l'aide perçue est adressée chaque année par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> février (l'aide de l'employeur n'est non imposable à l'impôt sur le revenu dans la limite de 1830€ par an).

### **Le remboursement du crédit d'impôts :**

Avec le prélèvement à la source, le crédit d'impôt fait l'objet d'un remboursement en deux temps (avance en janvier, solde à l'été)

Le taux de prélèvement à la source ne tient pas compte des réductions et crédits d'impôt, il est donc impossible de moduler son impôt à la source en tenant compte du crédit d'impôt.

En cas de paiement de frais de garde d'enfant pour la première fois, les dépenses correspondantes feront l'objet d'un versement intégral durant l'été de l'année suivante, en paiement en une seule fois sans acompte.





## CONDITION DE REMPLACEMENT ET PERIODE D'INTERVENTION

**Baby's Compagnie** assure le remplacement de l'intervenant que ce soit pour une courte période (maladie, congés et autre...) ou de façon définitive, pour une absence temporaire le délai est de 24h, pour une absence définitive le délai est de 15 jours.

Le prestataire met tout en œuvre pour assurer la prestation conventionnelle en cas d'absence ou de démission de l'intervenant, mais n'a pas d'obligation de résultat, ainsi en cas de prestation non effectuée pour une raison non attribuable au client elle ne sera pas facturée mais ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

**Pour tout remplacement en dehors des horaires d'ouverture joindre le numéro d'urgence au 06 98 13 01 09.**

Les périodes d'intervention sont 7J/7 – 24H/24, nous nous adaptons à chaque besoin.



## RECLAMATION – DROIT INFORMATIQUE ET LIBERTES

**Baby's Compagnie** apporte son aide pour toutes difficultés rencontrées en apportant des réponses appropriées à chaque situation.

Nous nous engageons à répondre à toutes réclamations dans les meilleurs délais. Un questionnaire de bilan de qualité, anonyme est envoyé périodiquement afin de recueillir votre avis.

Dans le cas de difficultés non résolues par notre assistance et conformément à l'article L.311.5 du code de l'action sociale et des familles, vous trouverez une liste de personnes compétentes pour faire valoir vos droits, auprès des services du conseil général du département.

Vous pouvez effectuer une réclamation soit par mail directement au service concerné ou à l'adresse suivante : [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com) , par téléphone, par écrit à l'adresse postale de votre agence, par fax, ou en prenant rendez-vous.

Vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur chargé des services à la personne

Sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance – [Médiation de la consommation](#) , sélectionner dans la liste des médiateurs de la consommation référencés le secteur d'activité : Produits et services à la personne puis service à domicile (garde d'enfants, ménage...).

Conformément aux articles 39 et suivant de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au siège de Baby's Compagnie.

Pour obtenir le règlement intérieur de Baby's Cie nous joindre.























## Baby's Compagnie s'engage :

- 👤 A délivrer aux clients une information claire sur les prestations proposées, afin qu'ils puissent choisir la prestation la mieux adaptée à leur situation ;
- 👤 A être à l'écoute des besoins et des exigences de la famille ;
- 👤 A maintenir la confidentialité des renseignements obtenus sur la famille ;
- 👤 A renseigner les demandes des intervenants ;
- 👤 A fournir un devis gratuit et personnalisé à toute personne en faisant la demande sous 48H ;
- 👤 A informer les familles sur les aides financières existantes pour la garde d'enfants à domicile ;
- 👤 A assurer l'aide en cas de litige entre l'intervenant et la famille ;
- 👤 A remplacer dans les plus brefs délais l'intervenant en cas d'absence ;
- 👤 A répondre à toute réclamation écrite ou verbale d'un client dans les meilleurs délais;
- 👤 A intervenir dans un délai inférieur à 24h, en cas d'urgence;
- 👤 A communiquer aux familles et aux intervenants tout changement, notamment des tarifs, fonctionnement... ;
- 👤 A remplacer l'intervenant en cas d'absence définitive ou temporaire ;
- 👤 L'accueil téléphonique est assuré du lundi au samedi de 9h à 19h ;
- 👤 L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi sur rendez-vous de 9h à 12h30 ;
- 👤 A présenter, si la famille le souhaite, plusieurs intervenants (e)s qualifié (e)s et expérimenté (e)s ;
- 👤 A privilégier les personnes déjà en poste avec l'agence, pour proposer des heures complémentaires et compléter leur emploi du temps ;
- 👤 A avantager l'intervenant en fin de contrat avec une famille, dont la prise en charge précédente des enfants a donné entière satisfaction, pour de nouvelles interventions.

## *L'intervenant à domicile s'engage pendant toute son inscription à **Baby's Compagnie**:*

-  A respecter la discrétion absolue des renseignements obtenus lors de sa fonction ou de sa présence au domicile du client ;
-  A respecter les consignes données par le client et l'agence,
-  A proposer des activités adaptées aux enfants (pas de télévision, de jeux vidéo ou de jeux non cadrés toute la journée) ;
-  A ne pas abuser des biens du client (téléphone, nourriture...) ;
-  A ne pas se rendre à son domicile pendant ses heures d'intervention ;
-  A respecter toutes les règles de sécurité en voiture, enfant correctement attaché avec un siège adapté à son âge, et de manière générale respecter le code de la route ;
-  A ne pas fumer en présence des enfants et avoir un langage correct ;
-  Avoir une tenue propre et correcte ;
-  A avertir immédiatement les parents ou toute autre personne à contacter autorisée par les parents lorsque l'enfant est malade;
-  A être ponctuel et prévenir en cas d'absence dans les plus brefs délais le client et l'agence ;
-  A enregistrer dans son téléphone portable le numéro de l'agence, de la famille, de l'école des enfants, centre de loisirs, crèche...
-  A être responsable des clefs du domicile du client et pouvoir en cas de perte les remplacer et de tout autre matériel fourni par la famille ;
-  Respecter le règlement intérieur de l'agence ;
-  A fournir dans les délais en vigueur les documents à l'agence ;
-  A restituer le logement dans l'état de propreté laissé ainsi que le matériel ou véhicule prêté ;
-  A localiser les dangers potentiels pour l'enfant, pour soi-même et les autres, à l'intérieur et à l'extérieur du logement ;
-  A avoir une communication fréquente avec l'agence et la famille en échangeant sur l'intervention ;
-  A participer à la qualité et à l'amélioration du service de l'agence en faisant part des éventuelles suggestions ;

*De manière générale l'intervenant à domicile s'engage à assurer la sécurité, la sérénité et veiller au bon développement physique, psychique et affectif de l'enfant. De respecter son rythme de vie et ses capacités de développement tout en favorisant ses apprentissages. De répondre à ses besoins nutritionnels et d'hygiène, de veiller à son état de santé et de respecter les consignes des parents, du pédiatre et du médecin traitant.*

Nom intervenant(e).....

Adhère et s'engage à respecter  
la présente charte qualité de **Baby's Compagnie**  
Signature intervenant(e) :



## AGENCE EMPLOYEUR

### CONDITIONS GENERALES

#### ART.1 : CONDITION

Le client a sollicité les services du prestataire impliquant l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales ci-dessous. Celles-ci s'appliquent dès la réception du présent contrat par le prestataire ou dès le début de la prestation, si celle-ci à eu lieu avant à la demande du client.

#### ART.2 : OBJET

Le client souscrit auprès du prestataire un contrat de prestation de service pour la garde de son ou ses enfants à son domicile. Le prestataire étant agréé qualité peut intervenir au domicile des clients pour la garde des enfants de plus et de moins de 3 ans. En tant qu'employeur légal de l'intervenant le prestataire assure toutes les démarches de recrutement en fonction des critères définis par le client, celui-ci à la possibilité de rencontrer plusieurs intervenants avant la mise en place de la garde, de procéder à toutes les obligations sociales pour l'emploi d'un salarié dont la rédaction d'un contrat de travail, bulletin de salaire, rémunération du salarié, toutes les déclarations auprès des organismes de déclarations sociales et être à jour dans les paiements, de posséder une responsabilité civile professionnelle. Le prestataire adresse au client une attestation fiscale annuelle au plus tard le 31 Janvier de chaque année pour les prestations réglées se rapportant à l'année civile écoulée.

Le prestataire assure le remplacement de l'intervenant que ce soit pour une courte période (maladie, congés et autre...) ou de façon définitive, pour une absence temporaire le délai est de 24h, pour une absence définitive le délai est de 15 jours.

Le prestataire met tout en œuvre pour assurer la prestation conventionnelle en cas d'absence ou de démission de l'intervenant, mais n'a pas d'obligation de résultat, ainsi en cas de prestation non effectuée pour une raison non attribuable au client elle ne sera pas facturée mais ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

Le client s'engage à communiquer clairement et régulièrement à l'intervenant toutes les consignes, tâches à effectuer, habitudes de vie de la famille et de ou des enfant(s) (mode d'éducation, menu, autorisations, interdits,...), un cahier de liaison est mis en place, le laisser à la portée de l'intervenant, avec le carnet de santé de l'enfant ainsi que la fiche de renseignements fournie par le prestataire.

A fournir à l'intervenant tout matériel conforme à la législation en vigueur nécessaire à la réalisation de la prestation (siège auto, rehausseur...)

A prévenir le prestataire de toutes absences et retards non prévus et non justifiés de l'intervenant.

A communiquer toutes anomalies, ainsi que toutes remarques ou suggestions dans le travail de celui-ci.

En cas d'absences non spécifiées du client, le salaire de l'intervenant est maintenu.

A remplir et signer la feuille de présence correspondant aux heures effectuées dans le mois par le salarié. En incluant également le nombre de kilomètres, les éventuelles heures supplémentaires, heures de nuit etc.... Cette feuille de présence doit être parvenue au prestataire au plus tard le dernier jour de chaque mois, par voie postale ou mail.

Dans le cas où les heures ne correspondent pas au présent contrat et qu'elles demeurent définitives, elles doivent être notifiées au contrat de prestation de service qui fera l'objet d'un avenant. Le client possède un exemplaire de la charte qualité et du règlement intérieur du prestataire annexé au livret d'accueil fourni lors de la demande du devis.

#### ART.3 : CONFORMITE DU LOGEMENT – ASSURANCE – PRET DE MATERIEL

Si le client fournit du matériel à l'intervenant (ex : siège auto ...), tout le matériel fourni doit être obligatoirement restitué par l'intervenant au client le dernier jour travaillé et ce avant de quitter le domicile du client. En cas de non respect de cette recommandation, le prestataire décline toute responsabilité en cas de désaccord. Le client autorise l'intervenant, dès lors que l'utilisation du véhicule est indispensable durant l'intervention, à transporter les enfants.

Le client déclare que son domicile et tous les équipements mis à la disposition de l'intervenant sont conformes aux normes de sécurité en vigueur, le client déclare être bénéficiaire de toutes les assurances relatives.

Dans le cas d'animaux domestiques chez le client, ceux-ci restent sous la garde du chef de famille au sens de l'Art.1385 du code civil y compris pendant ses absences et les heures d'intervention.



## ART.4 : TARIFICATION

### Tarification

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de l'intervention.

Les heures effectuées en heures de nuit, les jours fériés, le dimanche et toutes les heures supplémentaires sont majorées et facturées en conséquence quel que soit le nombre d'heures effectuées dans le mois, ces heures spécifiques n'ouvrent pas droit au tarif dégressif du prestataire.

Le tarif horaire ne comprend pas les frais tel que les indemnités kilométriques, et autres frais de déplacement ou de stationnement occasionnés par un lieu d'intervention éloigné et/ou difficile d'accès, ils seront facturés au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

Les kilomètres effectués par l'intervenant pour le transport de ou des enfant(s) seront déterminés entre l'intervenant et le client. Les interventions sont d'au minimum 1H. Pour toute demande inférieure à cette durée l'heure est facturée. Tout quart d'heure commencé est dû.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par le prestataire, notamment en cas d'évolution de la législation sociale et fiscale, le prestataire avise le client (par courrier ou par mail). L'augmentation prend effet sous un délai de 1 mois.

### Modes de règlement et modalités de paiement :

**Le paiement par CESU Préfinancé** est à retourner à réception de la facture. Le client veille à adresser des tickets en cours de validité. Si l'envoi est effectué par courrier indiquer au dos de chaque ticket le nom de l'enseigne prestataire soit Baby's Compagnie. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées sont à la charge et sous la responsabilité du client. Tout paiement supérieur ou prépaiement par CESU est encaissé et non remboursé par le prestataire. Le client s'engage en cas de montant insuffisant en CESU à compléter le règlement par un autre mode de paiement.

**Le paiement par prélèvement automatique** est effectué selon les conditions prévues au présent contrat.

### Frais de recouvrement

Toutes échéances non réglées aux dates prévues entraînent le paiement d'intérêts de retard jusqu'à 3 fois le taux légal conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi que le remboursement du client au prestataire de tous les frais occasionnés par son non paiement (rejet de chèque, de prélèvement, frais bancaire). Le chèque de caution sera alors présenté en banque et encaissé par le prestataire. Dans le cas de rejet ou de solde insuffisant pour régler la créance le prestataire poursuit sa procédure.

Les factures recouvrées par voie contentieuse sont majorées forfaitairement de 15% sur les sommes dues.

En cas de défaut de paiement après mise en demeure d'une seule échéance, le prestataire peut rompre le présent contrat pour défaut de paiement aux torts exclusifs du client. Dans ce cas le client devra verser une indemnité au prestataire égale au montant du préavis prévu au contrat.

## ART.5 : DUREE, AVENANT, RESILIATION DU CONTRAT

### 5.1 Durée du contrat

Le client souscrit avec le prestataire un contrat de prestation de service dont la durée est précisée dans la durée du contrat. Il pourra être annulé par le prestataire s'il n'est pas en mesure de fournir la prestation ou si le client ne respecte pas ses engagements. Le client peut mettre fin au contrat à tout moment selon les conditions fixées par l'art.5.4

### 5.2 Délai de rétractation

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours, sans contrepartie financière, ni explication à fournir au prestataire, à compter de la date de signature du présent contrat. Si l'intervention à commencée avant la signature du contrat le client s'engage à régler uniquement les sommes dues pour la prestation réalisée. Pour exercer ce droit le client retourne le formulaire détachable joint au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le septième jours de la signature du contrat ou si ce délai expire un samedi, dimanche, jours férié ou chômé, l'envoyer le premier jour ouvrable suivant.

Toute rétractation en dehors de ce cadre ne pourra être prise en compte.

### 5.3 Avenant au contrat

Les changements d'horaires définitifs font l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat, de même que toute modification significative de la demande du client.

### 5.4 Résiliation du contrat

Le client peut interrompre à tout moment le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois ou d'encaisser le chèque de caution, pouvant aller jusqu'à deux mois si l'ancienneté de l'intervenant à domicile travaillant chez le client l'exige.

En cas de non respect de la période de préavis par le client, le prestataire se réserve le droit d'exiger le paiement de cette période.

La durée du préavis n'est pas valable lorsque le prestataire ne peut plus fournir la prestation conventionnelle.

Le prestataire se réserve le droit d'interrompre le présent contrat sans indemnité ni préavis en cas de manque de respect, violence ou toute forme d'atteinte physique ou morale sur le salarié.

Une indemnité compensatrice pourra être demandée par le prestataire en cas de rupture abusive du contrat.



## **ART.6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - LITIGES**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès et le cas échéant de modification de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant sur simple demande écrite au siège social du prestataire.

Le prestataire pourra utiliser à titre promotionnel et/ou publicitaire les données le concernant. Si le client ne souhaite pas que ces données soient utilisées par le prestataire celui-ci en fait la demande par simple courrier ou en cochant cette case   
En cas de réclamation, l'adresser par écrit au prestataire. Dans le cas de difficultés non résolues par notre assistance et conformément à l'article L.311.5 du code de l'action sociale et des familles, vous trouverez une liste de personnes compétentes pour faire valoir vos droits, auprès des services du conseil général du département.

## **Art.7 : CLAUSE DE NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Dès inscription au service du prestataire, le client s'engage à ne pas employer directement ou indirectement l'intervenant présenté par le prestataire. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la date du règlement de la dernière facture établie par le prestataire. En cas de non respect de cette obligation le client sera tenu de régler une indemnité forfaitaire au prestataire d'un montant de 1500€ due au titre de clause pénale.

### **RETRACTATION ET ANNULATION DU CONTRAT DE PRESTATION SERVICE**

- Remplir ce formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au destinataire selon les conditions prévues au contrat au siège social Centre d'affaires Grand Var 1110 Chemin des Plantades Bt B 83130 La Garde

Je soussigné(e) nom et adresse :

Déclare annuler ma demande auprès de Baby's Compagnie faite le  
Par conséquent je certifie ne pas avoir recours au service de l'intervenant présenté.  
Signature du client :

## Conditions générales d'utilisation de Baby's Compagnie

Les présentes conditions générales ont vocations à régir l'utilisation du site de Baby's Compagnie. L'inscription au site selon les modalités visées ci-après emporte votre acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales. L'utilisation de ce site internet est réservé à usage strictement personnel. Les utilisateurs du présent site reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaire pour y accéder et l'utiliser. Toute utilisation ou visualisation des services fournis par Baby's Compagnie suppose que l'utilisateur des dits services s'engage à respecter les présentes conditions générales d'utilisation.

Baby's Compagnie se réserve le droit de modifier en tout ou partie les présentes conditions générales sans notification préalable. Aussi les utilisateurs sont invités à consulter régulièrement ces présentes conditions générales d'utilisation afin de prendre connaissance des éventuels changements apportés. En cas de refus des nouvelles conditions générales d'utilisation, vous avez la possibilité de demander la radiation de votre compte sur notre site Baby's Compagnie. Le refus de souscription à ces conditions entraînera l'impossibilité d'utilisation du service proposé par Baby's Compagnie.

### 1 Présentation du site

#### Informations légales

Le site internet Baby's Compagnie est hébergé Haisoft 7 Rue Vieille levée, 45 100 Orléans

Baby's Compagnie est un site édité par la société Baby's Compagnie dont le siège social est situé au Centre d'affaires Grand Var, 1110 Chemin des Plantades, 83130 La Garde

Eurl au capital de 20000€, Rcs Toulon 532 817 020,

N° TVA intracommunautaire FR03532817020

Déclaré et Agréé - N° SAP532817020

Vous pouvez contacter l'éditeur par mail à l'adresse suivante : [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com)

Baby's Compagnie est un site communautaire visant à faciliter la mise en contact entre des personnes partageant des besoins réciproques liés à la garde d'enfants, baby-sitting sur lequel l'inscription, le dépôt et la consultation des annonces sont gratuits.

Le site ne garantit en rien l'exactitude des informations présentées qui sont écrites sous l'entière responsabilité des membres.

Le site est accessible librement et gratuitement pour tous utilisateurs.

L'inscription et la création d'un profil est gratuite. Sous réserve du respect des termes des conditions générales d'utilisation. Les profils et les annonces sont publiés sans contrepartie financière. La recherche et la consultation des profils sont gratuits. La mise en relation est payante. Les modalités de contact et les prix sont disponibles dans la page de présentations des annonces et profils. Les prix indiqués sur le site Baby's

Compagnie sont toutes taxes comprises en euros. Ces prix peuvent être modifiés à tout moment par la société et ne sont valables qu'au jour de la souscription et ne portent pas effet pour l'avenir.

**Baby's Compagnie dans le cadre de l'option agence employeur** remet gratuitement un devis personnalisé aux familles à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 EUR TTC ou aux familles utilisatrices qui en fait la demande.

Le site Baby's Compagnie permet :

- Aux utilisateurs à la recherche d'un service de garde d'enfants, baby-sitting d'exposer leurs besoins, et de trouver parmi les annonces du site Baby's Compagnie des personnes pouvant répondre à ses besoins.
- Aux utilisateurs proposant des services de garde d'enfants, baby-sitting, d'exposer leurs services et de pouvoir être mis en relation avec des utilisateurs intéressés, de visualiser les annonces de Baby's Compagnie et de pouvoir postuler gratuitement auprès de Baby's Compagnie agence

En aucun cas les utilisateurs pourront prétendre à une garantie de service ou de résultats vis-à-vis des usages décrits ci-dessus. La véracité, la validité et l'exactitude des annonces publiées par les utilisateurs n'engagent en aucun cas la responsabilité de Baby's Compagnie et restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Baby's Compagnie ne s'engage pas non plus sur la qualité des prestations proposées par les utilisateurs, ni leurs modalités.

Baby's Compagnie se dégage de toutes responsabilités relatives aux contenus des annonces publiées par les utilisateurs, aux services, aux rencontres ou prestations pouvant en découler. Pour tout manquement d'un utilisateur à ses obligations aux termes des présentes, de la Loi, la responsabilité de Baby's Compagnie est expressément exclue.

Baby's Compagnie rappelle qu'il est important de prendre certaines précautions lors de rencontres physiques entre utilisateurs. Baby's Compagnie recommande à ses utilisateurs de toujours se rencontrer au préalable dans des lieux publics et de tenir une personne de son entourage informée du lieu et de l'heure de la rencontre.

En utilisant le site Baby's Compagnie famille employeur, Baby's Compagnie rappelle que les utilisateurs doivent mener par eux-mêmes l'ensemble des vérifications qui leur sembleraient nécessaire par rapport à la personne qu'ils souhaitent faire travailler et employer dans le cadre d'une prestation de service.

En utilisant le site Baby's Compagnie les utilisateurs s'engagent à respecter leurs obligations déclaratives légales en tant qu'employeur ou que salarié.

La contractualisation, la déclaration légale et l'exécution des prestations de services sont de la seule responsabilité des utilisateurs. Si l'un de celles-ci s'avéraient défailtantes, la responsabilité de Baby's Compagnie est expressément exclue.

L'utilisation et l'inscription à Baby's Compagnie impliquent l'acceptation intégrale des principes ci-dessus.

Le site Baby's Compagnie est accessible 24h/24, 7/7, sauf interruption, programmée ou non pour les besoins de sa maintenance ou cas de force majeure. Etant de fait soumis à une obligation de moyens, nous ne saurions être tenus responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité du site.

## 2 Inscription /suppression du compte utilisateur

L'inscription est gratuite et sans engagement de durée. Elle s'effectue par le biais d'un formulaire en ligne générant la création d'un compte utilisateur. Vous pouvez vous inscrire soit en tant que garde d'enfants, baby-sitter, soit en tant que famille.

En s'inscrivant sur le site de Baby's Compagnie l'utilisateur est informé qu'il peut être contacté par le service Baby's Compagnie agence dans le cadre d'une proposition d'une offre de service prestataire pour la garde d'enfants à domicile. L'utilisateur est informé que le site Baby's Compagnie exclut toute responsabilité dans les éventuelles correspondances, échanges, relations entre les utilisateurs lors des mises en relations directes.

2.1 Après inscription tous les utilisateurs peuvent consulter les annonces diffusées, rédiger, modifier ou supprimer leur annonce, mettre hors ligne leur annonce, géolocaliser des annonces

2.2 Chaque utilisateur peut à tout moment supprimer son compte dans son espace personnel.

## 3 Utilisation de vos données

Baby's Compagnie n'acquiert aucun droit de propriété sur votre contenu. En rendant accessible votre contenu, vous accordez à Baby's Compagnie pendant toute la durée de la présence de votre contenu sur le site Baby's Compagnie de pouvoir proposer aux autres utilisateurs, la faculté de visualiser votre contenu sur le site Baby's Compagnie ou à partir du site Baby's Compagnie sur d'autres supports de communications électroniques et de télécharger votre contenu sur d'autres supports. Vous êtes par ailleurs informé que vous restez responsable de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger vos données et votre contenu contre les risques de détournement et/ou de piratage.

## 3 Propriété intellectuelle - Baby's Compagnie

Le site Baby's Compagnie est notre propriété exclusive. D'une manière générale, nous vous accordons un droit personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du site Baby's Compagnie tout autre droit étant expressément exclu sans notre accord au préalable écrit.

## 4 Notre responsabilité d'hébergeur

Nous ne sommes légalement tenus à aucune obligation de surveillance du contenu transmis ou stocké via le site Baby's Compagnie. Les seules obligations inhérentes à notre qualité d'hébergeur concernent la lutte contre certains contenus selon la procédure décrite à la rubrique de l'article 5.1, la conservation de vos données de connexion, par ailleurs couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de Données personnelles et le retrait de tout contenu manifestement illicite, dès lors que nous en aurons eu effectivement connaissance.

## 5 Votre responsabilité d'utilisateur et l'utilisation de vos données

### 5.1 votre responsabilité

En tant qu'utilisateur et fournisseur de contenu du site Baby's Compagnie, qu'il s'agisse de photographies, de vidéos ou de commentaires que vous y apportez, vous êtes tenu au respect des dispositions légales et

réglementaire en vigueur. Il vous appartient en conséquence de vous assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via le site Baby's Compagnie ne constitue pas :

Une violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers, une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures etc.) et au respect de la vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine ect.), des propos ou contenus à caractère discriminatoire (religion, nationalité, genre, orientation sexuelle, mœurs, âge, ethnie ou tout type de discrimination tel que défini dans l'article 225-1 du code pénal), des incitations au suicide, et des propos à caractère politique, sectaire, sexiste, etc. A défaut, le contenu sera retiré et/ou votre compte désactivé sans formalité préalable.

En outre vous encourez à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques aux contenus litigieux (amende, peine d'emprisonnement, dommages et intérêts..). Compte tenu du caractère communautaire du site Baby's Compagnie et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient à l'utilisateur de conserver une certaine éthique quant aux photographies, vidéos et/ou commentaires mis en ligne et notamment de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère insultant, violent, pornographique. A chaque contenu est automatiquement associé un lien permettant aux autres utilisateurs de signaler tout abus.

Baby's Compagnie est un site communautaire privé. Les membres ne sont donc pas autorisés à :

- Utiliser leurs annonces à d'autres fins que celle d'exposer un besoin ou un service en lien avec la garde d'enfants, le baby sitting
- Utiliser les données des annonces des autres membres à d'autres fin que celle d'entrer en relation personnellement pour proposer ou exposer un service ou un besoin en lien avec la garde d'enfants, baby sitting
- Ne sont donc pas autorisés : publicité, diffamation, plaisanteries, etc.
- Ne pas insérer de lien hypertexte ou HTML redirigeant les utilisateurs notamment vers des sites internet. pour toutes utilisations contraires aux principes susnommés, l'utilisateur est invité à alerter Baby's Compagnie par mail via [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com).

En tant qu'hébergeur, Baby's Compagnie ne peut être tenu responsable de la non-application de ces règles et sa responsabilité se limite aux règles décrites par notre responsabilité d'hébergeur dans l'article 4. Baby's Compagnie se réserve le droit de ne pas publier un profil ou une photo qu'elle jugerait contraire à l'éthique du site et ce sans avoir à se justifier.

## 5.2 Votre responsabilité d'inscription au site Baby's Compagnie

Pour bénéficier de toutes les fonctionnalités de Baby's Compagnie vous pouvez créer un compte au moyen d'un formulaire en ligne prévu pour cela. L'inscription est interdite aux personnes morales, sans autorisation de la part du site Baby's Compagnie. L'utilisateur devenu membre garantit l'exactitude des données qu'il communique. Il s'engage à informer le site Baby's Compagnie sans délai en cas de modification de ses données communiquées lors de son inscription et le cas échéant à procéder lui-même aux modifications sur son compte. L'utilisateur est libre de modifier à tout moment ses données personnelles.

Le site Baby's Compagnie ne dispose pas des moyens de s'assurer de l'identité des personnes s'inscrivant à ses services, Baby's Compagnie n'est pas responsable en cas d'usurpation d'identité des personnes s'inscrivant sur son site et à ses services. Si un utilisateur pense qu'une personne utilise ses informations d'identification ou son compte, il devra en informer immédiatement Baby's Compagnie. Vous seul êtes responsable de la confidentialité de votre identifiant et mot de passe associés à votre compte. En aucun cas Baby's Compagnie ne saurait être responsable en cas de perte de votre identifiant/Mot de passe associés à votre compte d'utilisation. Baby's Compagnie se réserve le droit à la possibilité de mettre fin à tout moment à votre compte et à votre espace personnel définitivement ou temporairement en cas de non-respect des obligations inhérentes à votre responsabilité ci-avant au moyen de la désactivation de votre compte et ce sans préjudice de nos autres droits.

5.3 En accédant au site Baby's Compagnie l'utilisateur déclare, garantit et s'engage à utiliser les services uniquement dans un cadre purement privé (mise en relation entre particulier), ne pas publier d'information erronées concernant son identité, ses compétences et ses qualifications, ne pas utiliser de moyens destinés à affecter le bon fonctionnement du site et ses services. De ne pas commercialiser de façon directe ou indirecte les services proposés par le site de Baby's Compagnie. Ne pas contrevenir aux dispositions des articles 323-1 à 323-7 du code pénal réprimant les pratiques dites de « hacking ». Ne pas utiliser ou reproduire sous quelque façon que ce soit, toute partie d'un site internet et de ses services. Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière du droit du travail, ou de toutes autre législation locale au regard de la garde d'enfants, baby-sitting. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces obligations et, sans que cette liste soit limitative, l'utilisateur reconnaît et accepte que Baby's Compagnie puisse refuser sans notification préalable l'accès à tout ou partie du site Baby's Compagnie.

Dans le cas d'utilisation du site Baby's Compagnie par une personne morale non autorisée des demandes d'indemnités pourront être réclamées.

5.4 L'accès à notre site Baby's Compagnie sont à la charge exclusive de l'utilisateur (ordinateur, moyen de télécommunication) ainsi que les frais de télécommunication induit pour son utilisation.

## 6 Acceptation des conditions générales d'utilisation

En souscrivant au site Baby's Compagnie l'utilisateur reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation. L'utilisateur mineur ne peut utiliser le site Baby's Compagnie qu'après accord de ses parents (ou tuteurs). Les enfants avant 16 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire sur le site. Si vous avez moins de 16 ans merci de ne pas utiliser ou accéder au site en aucune manière. Si vous êtes parent ou le représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans qui se serait inscrit sur le site Baby's Compagnie merci de nous envoyer un email avec les informations nécessaires à l'annulation de l'inscription de l'enfant.

Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire sur le site Baby's Compagnie sans avoir obtenu préalablement le consentement explicite de leurs représentants légaux.

## 7 Utilisation de cookies

L'utilisateur est informé qu'une partie des services nécessite la mise en place de cookies.

Les cookies sont de petits fichiers textes enregistrés pour une durée limitée dans le temps dans la mémoire vive d'un ordinateur (se sont des cookies dits de « sessions »), ou bien dans le disque dur de l'ordinateur (ce sont des cookies dit « permanents »). Les cookies contiennent par exemple des informations sur les accès effectués jusqu'à présent par l'utilisateur sur le serveur correspondant, des informations concernant les offres que l'utilisateur a consultées jusqu'à présent, ou bien des informations sur les modalités de paiement qui ont été convenues dans les opérations précédemment effectuées. La finalité principale des cookies consiste à mémoriser certaines informations, d'une part grâce à la mise à disposition de l'utilisateur d'une offre qui lui est spécifique, et d'autre part grâce à la mise en place d'une utilisation de services aussi confortable que possible. De cette manière l'utilisateur peut visiter les pages du site internet Baby's Compagnie sans avoir, à chaque fois, à recommencer tous les réglages. En revanche les cookies ne sont pas mis en place pour réaliser, de manière autonome, des programmes et encore moins pour charger des virus sur l'ordinateur de l'utilisateur. Le site internet de Baby's Compagnie utilise des cookies de session et des cookies permanents. La plupart des navigateurs internet sont réglés de manière standard, de manière à accepter les cookies. L'utilisateur a cependant le droit et la possibilité de paramétrer son logiciel de navigation de manière à refuser les cookies ou bien à obtenir tout au moins que l'acceptation préalable de l'utilisateur soit requise. Si l'utilisateur refuse l'enregistrement ou supprime les cookies, cela peut avoir pour conséquence de réduire le volume des services et que les offres ne fonctionnent plus de manière optimum.



Baby's Compagnie propose un service de mise en relation directe entre ses utilisateurs. La mise en relation directe s'effectue par le biais d'un numéro de téléphone surtaxé. Un numéro tournant est attribué à chaque mise en relation demandée et reste valable uniquement 5 minutes. Au-delà de ce délai, il ne redirigera plus vers l'utilisateur rédacteur de l'annonce car le numéro ne sera plus attribué. Pour obtenir un autre numéro il suffit de rafraîchir la page afin d'obtenir un nouveau numéro valide pour cet utilisateur.

L'utilisateur est informé que la facturation s'enclenche dès que l'annonce tarifaire et le bip sont passés. Ce service est externalisé et confié à des sociétés partenaires. La facturation est effectuée directement auprès de votre opérateur de téléphone selon les conditions tarifaires indiquées lors de l'utilisation du numéro de téléphone surtaxé. Baby's Compagnie ne saurait être tenu responsable d'une quelconque défaillance du système, erreur de redirection, ou mauvaise facturation lors de l'utilisation de ces numéros de redirection.

### 8.1 Droit de rétractation et remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-2 1° du code de la consommation l'utilisateur accepte expressément que la fourniture du service lié à l'achat d'un numéro surtaxé sur le site Baby's Compagnie commence dès la validation de son paiement soit avant la fin du délai de sept jours francs prévu par le code de la consommation et reconnaît et accepte en conséquence de ne pas bénéficier du droit de rétractation lié à la vente en ligne ou à distance. En conséquence aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable.

## 10 Assistance et dispositions diverses

Pour toute information technique ou relative au fonctionnement du site Baby's Compagnie, l'utilisateur est invité à nous contacter par mail [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com)

En cas de litige survenant à propos de l'exécution, de la résiliation ou des conditions des présentes conditions d'utilisation, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Dans le cas de difficultés non résolues par notre assistance et conformément à l'article L.311.5 du code de l'action sociale et des familles, vous trouverez une liste de personnes compétentes pour faire valoir vos droits, auprès des services du conseil général du département.

Si une partie quelconque des conditions générales d'utilisation devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistantes et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistantes sont remplacés par un des termes qui se rapprocheront le plus quant à son contenu de la clause annulée.



## CONTACT

**L'accueil téléphonique** est du lundi au samedi de 09 heures 00 à 19 heures 00

**L'accueil du public** est du lundi au vendredi de 09 heures 00 à 17 heures 00

Uniquement sur rendez-vous

**Numéro en cas d'urgence en dehors de ces horaires : 06 98 13 01 09**

### **Baby's Compagnie**

Centre d'affaires Grand Var

1110 Chemin des Plantades

83130 LA GARDE

Tel : 04 94 31 26 14

Email : [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com)

Contact : Virginie Pasiewicz

### **Moyen d'accès :**

En bus, au départ de Toulon : 191AB-191A-129 ; Arrêt Université Nord

### **Baby's Compagnie**

Centre d'affaires MultiBuro

565 Avenue du Prado

13008 Marseille

Tel : 04 94 31 26 14

Email : [contact@babyscompagnie.com](mailto:contact@babyscompagnie.com)

Contact : Virginie Pasiewicz

### **Moyen d'accès :**

En bus : ligne 19 et 83 arrêt la plage  
En métro : Ligne 2 Station rond point du Prado.

